

Paris, le **10 AOUT 2021**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection
judiciaire de la jeunesse**

**Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la
jeunesse**

NOR : JUSF2108892N relative à l'organisation et à l'activité de la recherche à la DPJJ

**Objet : Note relative à l'organisation et à l'activité de la recherche à la direction de la
protection judiciaire de la jeunesse**

La présente note abroge la note NOR : JUSF1704837N du 26 mai 2017, relative à l'organisation et à l'activité de la recherche à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

La DPJJ inscrit son action dans un contexte social, institutionnel et juridique renouvelé, notamment depuis le début des années 2000, au regard des compétences du juge des enfants et de la pluralité des dispositifs de prise en charge des mineurs (cf. annexe 1).

La dimension de protection de la justice des mineurs est présente sur ses deux volets, civil et pénal, et avec elle la nécessité de prendre en compte les besoins des enfants et de mobiliser leurs ressources propres comme celles de leur environnement.

En matière pénale, les sciences humaines et sociales conduisent à distinguer les dynamiques des comportements délinquants et à justifier, en conséquence, des réponses différentes, non seulement en fonction de la nature des actes, de leur gravité et du degré de réitération, mais aussi en fonction du parcours, des risques, des besoins, des ressources et des capacités de désistance identifiés.

En matière civile, la priorité donnée à l'enfant et à la prise en compte de ses besoins impose de nouvelles articulations entre autorités administrative et judiciaire et, au sein de l'organisation judiciaire, entre ministère public, juges des enfants, juges aux affaires familiales et magistrats du siège non spécialisés.

Aussi tant au civil qu'au pénal, l'évaluation des contextes et des situations à toutes les étapes du parcours du jeune et l'adaptation des réponses éducatives imposent la mobilisation de connaissances actualisées de différentes disciplines qui alimentent la réflexion et la pratique des professionnels.

Le devenir des jeunes à la sortie des dispositifs constitue une préoccupation centrale et commune pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement éducatif des jeunes. La PJJ s'inscrit en cela dans l'étroite association de la famille du jeune à la réussite de la mesure. Ainsi, de nombreux questionnements interrogent directement les liens qui se nouent entre la justice, les jeunes et leurs familles et les professionnels.

Le devenir des jeunes à la sortie des dispositifs constitue une préoccupation centrale et commune pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement éducatif des jeunes. La PJJ s'inscrit en cela dans l'étroite association de la famille du jeune à la réussite de la mesure. Ainsi, de nombreux questionnements interrogent directement les liens qui se nouent entre la justice, les jeunes et leurs familles et les professionnels.

Ancrer l'action éducative au sein de nouvelles problématiques de prise en charge

Les mécanismes à l'œuvre en matière de justice restaurative, l'intégration croissante de l'environnement des jeunes dans les référentiels de prise en charge éducative, l'émergence d'une culture de désistance et de résilience fondée sur les ressources du jeune constituent autant de domaines dans lesquels les apports de la recherche sont attendus.

Parallèlement, le rôle du diplôme et de la qualification professionnelle s'est accru et les effets d'un relatif déclassement et de la déscolarisation sont plus difficiles à surmonter. La difficulté d'accès à l'emploi et la précarité de certains de ces emplois, rendent l'insertion plus délicate et l'exigence de l'institution à cet égard d'autant plus forte.

Enfin, l'action publique met l'accent sur la coopération entre les agents, l'importance de l'évaluation des politiques publiques et les capacités des acteurs à maîtriser les risques s'y rapportant.

Les méthodes et les pratiques éducatives se sont diversifiées pour apporter des réponses adaptées dans ce paysage social et institutionnel complexe. Dans le même temps, la transmission entre professionnels de ces méthodes s'est heurtée au fort renouvellement des équipes dans les services et les établissements. C'est pourquoi la DPJJ doit approfondir sa réflexion sur les pratiques professionnelles et se nourrir des constats établis par la recherche.

La recherche à la PJJ : éclairer ces différentes évolutions sociétales et appuyer le travail des professionnels.

La DPJJ soutient le renouvellement des pratiques professionnelles, par une refondation des cadres de référence et des formations, par l'expérimentation de pratiques innovantes, et par l'évaluation des résultats au regard des objectifs.

Son activité de recherche s'inscrit dans le cadre de la politique de recherche du ministère de la Justice et s'organise à partir des priorités retenues à l'issue d'une consultation des services déconcentrés, d'un examen en conseil scientifique et présentées au conseil de la statistique et des études.

La DPJJ développe la recherche avec les ressources internes représentées par le pôle recherche de l'administration centrale, le service de la recherche et de la documentation (SRD) de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et les partenaires.

Les activités de la recherche à la DPJJ, la diffusion et la valorisation de leurs résultats, ont pour objectifs l'adaptation et l'actualisation des cadres juridiques et des méthodes de l'action d'éducation. Elles enrichissent les méthodes d'évaluation de l'impact des mesures judiciaires et de la mise en œuvre des orientations de la DPJJ.

Ces activités sont réalisées dans le champ scientifique en associant des universités, des laboratoires scientifiques ou des opérateurs privés. Elles visent en priorité les scientifiques mais aussi et surtout les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public et secteur associatif) et leurs partenaires.

La finalité générale du programme est de permettre aux savoirs issus de la recherche d'irriguer tant l'offre de formation que les textes d'orientation et les pratiques éducatives et de management, afin de soutenir le développement à tous les niveaux d'une logique de professionnalisation et de faciliter l'amélioration de la qualité des prises en charge.

I– Objet de la recherche à la DPJJ

La recherche à la DPJJ porte sur les thématiques suivantes :

1. LE DROIT DES MINEURS ET L'ACTIVITE DES JURIDICTIONS

- le droit de la protection de l'enfance et le droit pénal des mineurs (textes, jurisprudence et droit comparé) ;
- la pratique des juges et les décisions judiciaires qui encadrent les missions de la PJJ.

2. LA CONNAISSANCE DES PUBLICS ET DES PRATIQUES

- la connaissance des publics relevant de la protection de l'enfance (civil et pénal) ;
- l'examen des causes des comportements en entrée comme en sortie de délinquance à partir des approches récentes qui favorisent un recours aux différentes disciplines

- la compréhension de l'investissement de l'entourage (familial, des amis et des pairs), par et pour les mineurs, notamment au moment de la prise en considération de la question de l'autonomie ;
- l'analyse des causes de la récidive et des facteurs de désistance ;
- l'évaluation de l'impact des transformations sociales et sociétales sur les formes d'existence des mineurs suivis ;
- l'analyse des méthodes d'évaluation des situations, des pratiques judiciaires, des méthodes éducatives et des politiques publiques relatives aux mineurs et à leur famille.

Ces sujets de fond sont déclinés au sein de différentes disciplines telles que la psychologie, la sociologie, l'anthropologie ou l'ethnologie, les sciences politiques, les sciences de l'éducation, le droit, les sciences de l'information et de la communication, la criminologie, l'épidémiologie, et développées à travers différents postulats méthodologiques.

3. LA RECHERCHE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Les méthodes qualitatives et quantitatives, par leurs apports respectifs et complémentaires, sont considérées comme pertinentes pour analyser à la fois des phénomènes relatifs au champ des compétences professionnelles, aux représentations des jeunes, à leurs pratiques, à leur compréhension du monde, tout comme des études de cohortes ou d'activité judiciaires.

4. LE CONSEIL ET LA REFLEXION

- le conseil en matière de méthode, dans le cadre de l'évaluation de l'action et des instruments de l'action (indicateurs de l'impact des mesures, évaluation continue de la qualité, contrôles de fonctionnement, décentralisation et modernisation de l'Etat, etc.) ;
- la réflexion en matière de production réglementaire ou législative, de création de dispositifs judiciaires et/ou éducatifs, relativement aux évolutions des contextes sociaux, économiques et juridiques.

5. L'ANALYSE DES COMPETENCES ACQUISES, DES TRANSFORMATIONS ACTUELLES DU TRAVAIL ET DES IDENTITES PROFESSIONNELLES

- l'analyse des logiques et pratiques professionnelles à l'œuvre dans les métiers de la prise en charge des mineurs sous main de justice.
- la capitalisation des compétences acquises par les professionnels dans la perspective d'une transmission au travers des dispositifs de formation.

6. LA PEDAGOGIE DE LA FORMATION

- l'examen périodique des leviers pédagogiques mis en œuvre dans les formations (professionnalisation au cœur du processus de formation, dynamique d'alternance école/terrain, contenus résolument orientés sur l'exercice de la fonction, qualité des écrits professionnels, construction des parcours de formation tout au long de la vie, impact des évolutions du management public sur la formation des cadres), pour demeurer au plus près des orientations et de l'actualité de l'institution.

7. LA DIMENSION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

- la participation aux programmes de recherches européens ou internationaux dans le domaine de compétence de la DPJJ, en liaison avec le service des affaires européennes et internationales.

8. L'EVALUATION DES PRATIQUES ET DE LA MAITRISE DES RISQUES

- l'évaluation de la politique publique conduite par la DPJJ et la démarche de la maîtrise des risques ont pour objectif l'évolution des organisations et des modes de faire, en favorisant l'appropriation du changement par les parties prenantes.

II– Organisation de la recherche à la DPJJ

1. LES ACTIVITES DE RECHERCHE

La recherche comprend des travaux scientifiques de différentes natures, tels que :

- des études et enquêtes internes à l'institution, qualitatives et statistiques ;
- des recherches pouvant faire appel à des chercheurs en interne ou extérieurs ;
- la participation à des projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou à des projets Contrat Plan Etat Région (CPER) ;
- des séminaires organisés au sein de l'institution ;
- l'organisation de séminaires, de colloques et de journées d'études en partenariat avec des établissements universitaires et des laboratoires de recherche ;
- la participation aux programmes de recherches européens ou internationaux ;
- la participation à une réflexion organisée sur l'évaluation et ses méthodes.

La direction organise les activités de recherche, tant avec les ressources internes représentées par le pôle recherche de l'administration centrale, qu'avec le service de la recherche et de la documentation (SRD) de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) (cf. annexe 2). Elle mobilise aussi les ressources externes et partenariales. Les résultats ainsi produits contribuent à l'élaboration et à l'actualisation des contenus :

- de la formation initiale et continue des professionnels ;
- de l'accompagnement des professionnels sur les territoires ;
- des décisions stratégiques de la direction ;
- des orientations nationales.

2. LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

La DPJJ s'est dotée d'un conseil scientifique (CS) qui s'est réuni chaque année depuis le 24 mai 2012 avec pour mission de donner un avis sur la programmation et d'examiner les opérations menées par la DPJJ ou avec son concours. Présidé par la directrice de la PJJ, il se réunit pour examiner l'orientation des travaux, l'utilisation des moyens, les travaux de recherche et les publications qui en sont issues.

Ses avis et ses observations fondent les priorités de la direction en matière de recherche. Les membres du CS peuvent être sollicités pour instruire et rapporter l'intérêt d'un domaine

prioritaire de recherche au regard de son expertise de recherche. Ils peuvent également être mobilisés lors de l'analyse de candidatures aux appels d'offres diffusés par la PJJ.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil scientifique sont fixés par arrêté. Le secrétariat permanent du CS est assuré par la SDMPJE.

III – Fonctionnement de la recherche à la DPJJ

L'ensemble du processus (la gestion du budget, la programmation, l'organisation des appels d'offres, le suivi, la diffusion, la valorisation des études et des recherches), est sous la responsabilité de la SDMPJE, en étroite coordination avec l'ENPJJ.

1. PROGRAMMATION

La programmation des actions de recherche est construite à partir de la définition d'objectifs détaillés issus des demandes des directions interrégionales, de l'ENPJJ, de la SDPMJE, mais également des problématiques nouvelles issues des laboratoires de recherche et des universités. Cette programmation pluriannuelle est élaborée en étroite coordination entre la SDMPJE et l'ENPJJ.

Elle s'appuie sur quatre piliers :

A. La définition de deux à quatre domaines prioritaires de recherche annuels (DPR-PJJ). Un DPR désigne une thématique large qui pourra être investiguée sous différents angles, dans différents domaines, et qui a été repérée comme prioritaire par les agents de la PJJ et les chercheurs. Ces thèmes sont proposés tous les ans par la SDMPJE et l'ENPJJ. Ils sont ensuite soumis aux parties prenantes puis au conseil scientifique avant d'être validés définitivement par la directrice (cf. annexe 3). Ils constituent une trame pour les appels d'offres et le financement de recherches.

B. Une centralisation des besoins et propositions de recherche des services déconcentrés et de l'ENPJJ, au niveau de l'administration centrale de la PJJ, afin d'assurer la qualité, la cohérence et de la meilleure diffusion des projets et des études et la réalisation du programme ; le recueil des problématiques nouvelles issues du champ scientifique ; en marge des DPR, les territoires auront la possibilité de présenter des projets de recherche qui seront soumis à un examen scientifique de la part de la SDMPJE et ou du conseil scientifique.

C. La prise en considération du programme pluriannuel portant sur l'ensemble des besoins du ministère de la Justice et de ses agents en matière d'études et de recherches, qui s'inscrit lui-même dans le cadre des orientations fixées par le garde des sceaux, visant à fonder les politiques publiques judiciaires sur des connaissances objectives.

D. Le recueil des avis lors de deux moments clés :

1. le conseil scientifique de la direction, lors de la présentation de l'activité de recherche de la direction.
2. le conseil national de la statistique et des études du ministère, lors de la présentation du projet de programmation.

La procédure et le calendrier (cf. annexe 3) d'élaboration de ce programme sont les suivants :

- Définition des Domaines prioritaires de recherche
- Consultation des parties prenantes sur la programmation ;
- Rédaction d'un projet de programmation ;
- Présentation du projet au conseil scientifique ;
- Validation du projet par la direction ;
- Présentation du projet au SG et au GIP mission de recherche Droit et Justice ;
- Présentation de la programmation n+1 au conseil national de la statistique et des études du ministère.

La SDMPJE établit ce calendrier chaque année. Des réunions d'information en direction des organisations syndicales représentatives de la DPJJ sont organisées annuellement en comité technique afin de les informer de la programmation scientifique. Les organisations syndicales participent également à la définition de la programmation scientifique via la consultation annuelle des parties prenantes dont ils sont destinataires.

2. PILOTAGE DU PROGRAMME

Une fois validés, ces travaux sont inscrits dans le tableau de suivi des recherches et des études comportant les détails de chaque opération, le calendrier, l'avancement des travaux et l'état de consommation des crédits.

Le programme est piloté par la SDMPJE qui :

- coordonne la rédaction des appels d'offres ;
- participe à la sélection des équipes, assure le suivi en s'appuyant sur un comité de pilotage *ad hoc* composé des membres de l'équipe de recherche, d'un cadre de la SDMPJE, de représentant(s) de l'ENPJJ, et de professionnels intéressés et qualifiés dans le domaine considéré ;
- assure un retour sur l'avancement des travaux régulièrement incorporé dans le tableau de suivi.

3. BUDGET

La gestion de l'ensemble des budgets des recherches initiées par la DPJJ est conduite dans le double cadre :

- d'un budget présenté au sein du BOP de l'administration centrale/DPJJ pour les opérations menées à l'initiative de l'administration centrale/DPJJ ;
- d'un budget présenté au sein du BOP de l'ENPJJ fléchant les crédits alloués aux dépenses de fonctionnement dédiées aux activités de recherche, tels que validées par la DPJJ.

4. LES ACTIVITES DE RECHERCHE ISSUES DES INSTANCES DECONCENTREES

Les directions inter régionales, territoriales, les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité peuvent être sollicités par des partenaires locaux, dont les universités et les laboratoires du CNRS, pour participer à un programme de recherche.

Une autorisation de la DPJJ est requise lorsqu'un doctorant, chercheur statutaire ou chercheur contractuel souhaite faire une thèse / une recherche sur une problématique

ayant trait à la PJJ et/ou sur un terrain d'enquête impliquant une ou plusieurs structures de la PJJ. A ce titre, les structures pressenties pour la réalisation de la recherche seront d'abord sollicitées via la DIR et la DT pour un accord de principe. Une fois cet accord de principe délivré par la DIR concernée, la directrice de la PJJ délivre une autorisation de recherche.

Une autorisation de la DPJJ n'est pas requise lorsque la demande émane d'un étudiant (Master, DU). Toutefois, un avis scientifique pourra faire l'objet d'une sollicitation auprès de la SDMPJE comme l'explique la fiche sur le traitement des propositions de recherche provenant des professionnels de la PJJ ou de l'extérieur (cf. annexe 4).

Tous les chercheurs devront prendre connaissance de la charte éthique sur la recherche à la PJJ.

Les professionnels de la PJJ souhaitant réaliser une thèse de doctorat dans le cadre de leur fonction peuvent solliciter le pôle recherche au vue de la circulaire du 20 novembre 2013 relative à la mise en œuvre d'un dispositif de soutien et de valorisation des activités de recherche des agents publics exerçant leurs fonctions au sein des établissements et services relevant du secteur public de la PJJ.

5. DIFFUSION ET VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Les résultats des études et des recherches sont appréciés par la SDMPJE, qui pourra associer des experts de la matière concernée. Des modalités de diffusion lui sont proposées : mise en ligne et/ou publication dans une collection adéquate, projet d'édition, etc.

Par ailleurs, la DPJJ définit au cas par cas les modalités de propriété intellectuelle concernant les travaux qu'elle a commandés, qu'ils soient en cours ou achevés.

La valorisation et diffusion de la recherche est nécessaire afin de bénéficier aux professionnels et enrichir les pratiques éducatives. Celles-ci se déclinent à travers différents événements et manifestations, au sein de l'ENPJJ comme de la DPJJ. L'activité de recherche conduite à l'ENPJJ est valorisée annuellement dans le cadre de deux manifestations scientifiques :

- Les journées de valorisation de la recherche (JVR)

Chaque année, l'ENPJJ, sous la responsabilité de son service de la recherche et de la documentation, organise, à l'automne, les Journées de valorisation de la recherche (JVR). Cette manifestation scientifique se déroule sur deux journées et s'organise autour d'un thème d'actualité, avec le concours d'un ou de plusieurs partenaires. Les journées s'adressent prioritairement aux professionnels de la protection de l'enfance. Elles peuvent également être ouvertes aux stagiaires en formation statutaire et aux publics liés aux partenaires. Elles sont structurées autour de conférences où interviennent des chercheurs au sein de conférences, tables rondes ou ateliers où échangent professionnels et chercheurs. Le thème des JVR est validé par le Directeur général de l'Ecole et la préparation de ces journées se fait par un comité d'organisation dans lequel sont représentés le SRD, le service de la formation, les partenaires, le représentant du pôle recherche de la DPJJ, un représentant de la SDMPJE.

- Le séminaire de recherche

L'unité recherche et études organise chaque année un séminaire de recherche qui a lieu au

site central de Roubaix. Une séance est délocalisée dans un pôle territorial de formation (PTF) de l'ENPJJ. Il se déroule au rythme d'une séance par mois, au cours du premier semestre de l'année civile. Ce séminaire est destiné aux formateurs de l'ENPJJ, à tous les professionnels du secteur de l'enfance et de la jeunesse vulnérable ainsi qu'aux chercheurs et étudiants. Pluridisciplinaire et thématique, il vise plusieurs objectifs : mieux faire connaître les travaux de chercheurs menant des travaux de recherche sur l'enfance et la jeunesse vulnérable ; faire le lien avec les pratiques professionnelles ; offrir des pistes de réflexion notamment pour l'élaboration de formations dans le champ de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Au sein de la DPJJ, la valorisation et diffusion de la recherche s'organise principalement de manière déconcentrée.

- Les séminaires nomades

Trois fois par an, un séminaire « nomade » est organisé par le pôle recherche, en partenariat avec une autre institution (DAP, INJEP, Mission GIP Recherche, Droit et justice, etc.).

L'objectif de ce séminaire est de valoriser et de diffuser des recherches en cours ou finalisées sur la PJJ auprès de professionnels et d'universitaires. Le séminaire est organisé dans chaque DIR (9 DIR sur 3 ans) soit dans un établissement universitaire, soit au sein d'un PTF, en lien avec l'ENPJJ. Sont conviés les professionnels et universitaires du territoire concerné. L'objectif est de développer la diffusion des savoirs contemporains sur la PJJ, d'étayer les liens entre les professionnels et les chercheurs et d'enrichir la réflexion sur les pratiques des professionnels dans la prise en charge des personnes accompagnées (jeunes et détenteurs de l'autorité parentale).

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces instructions auprès de vos agents et de me faire part de toute difficulté dans leur mise en œuvre.

 Charlotte CAUBEL

L'adjoint à la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse

 Franck CHAULET

Annexe 1 : Références

Les évolutions législatives de la justice des mineurs

Les évolutions législatives introduites par la loi de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, poursuivies avec la loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004 ont développé les compétences du juge des enfants et des services et établissements de la DPJJ. La pluralité des structures prenant en charge les mineurs s'est étendue avec les centres éducatifs fermés (CEF) et les services éducatifs des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (SEEPM).

Parallèlement, la loi du 2 janvier 2002 a conféré aux services de la PJJ le caractère d'établissements sociaux et médico-sociaux, exigeant une démarche d'évaluation de l'action des services et la mise en œuvre des droits des usagers¹.

Enfin, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance rénove le dispositif de protection de l'enfance dans un contexte de politique décentralisée et celle, du même jour, relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du maire en ce domaine et adapte les dispositifs de l'ordonnance du 2 février 1945²

La loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs crée le dossier unique de personnalité, qui regroupe l'ensemble des éléments relatifs à la personnalité d'un mineur pour une meilleure cohérence des réponses pénales.

La note d'orientation de la protection judiciaire de la jeunesse, parue en septembre 2014, a donné un nouveau cap à l'institution en consacrant le milieu ouvert comme le socle de la prise en charge des mineurs et en mentionnant expressément la notion de parcours éducatif en prônant une continuité de prise en charge entre les services. L'ambition est de garantir la continuité de ces parcours et l'objectif d'individualisation de la prise en charge, d'accompagnement éducatif renforcé si nécessaire, la mise en place d'une action éducative territorialisée et la recherche de davantage de fluidité entre les parties prenantes des prises en charge des mineurs.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant favorise l'amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance et l'adaptation du statut de l'enfant placé sur le long terme, mais également la sécurisation du parcours de l'enfant en protection de l'enfance.

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante a connu plusieurs modifications ponctuelles avec les lois du 18 novembre 2016 (dite J21), du 28 février 2017 (de sécurité publique) et du 23 mars 2019 (dite LPJ). Les objectifs communs de ces dispositions consistaient à réduire l'incarcération des mineurs, diversifier leur prise en charge et renforcer la spécialisation des procédures à leur endroit (pour les différencier davantage de celle

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

² Lois n°2007-293 et 2007-297

applicable aux majeurs).

La LPJ a par ailleurs habilité le gouvernement à réformer l'ordonnance du 2 février 1945 par voie d'ordonnance. A ce titre, l'ordonnance du 11 septembre 2019 prévoit l'abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945 au 30 septembre 2021 et l'entrée en vigueur à cette date du code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Le CJPM a pour ambitions de rendre lisibles les textes applicables, concilier l'exigence d'impartialité du juge des enfants et la continuité du suivi des mineurs, réaffirmer les principes fondateurs de 1945, améliorer l'efficacité de la procédure pénale, la continuité et la cohérence de la prise en charge éducative et la lisibilité de l'action éducative, ainsi que diminuer la détention provisoire.

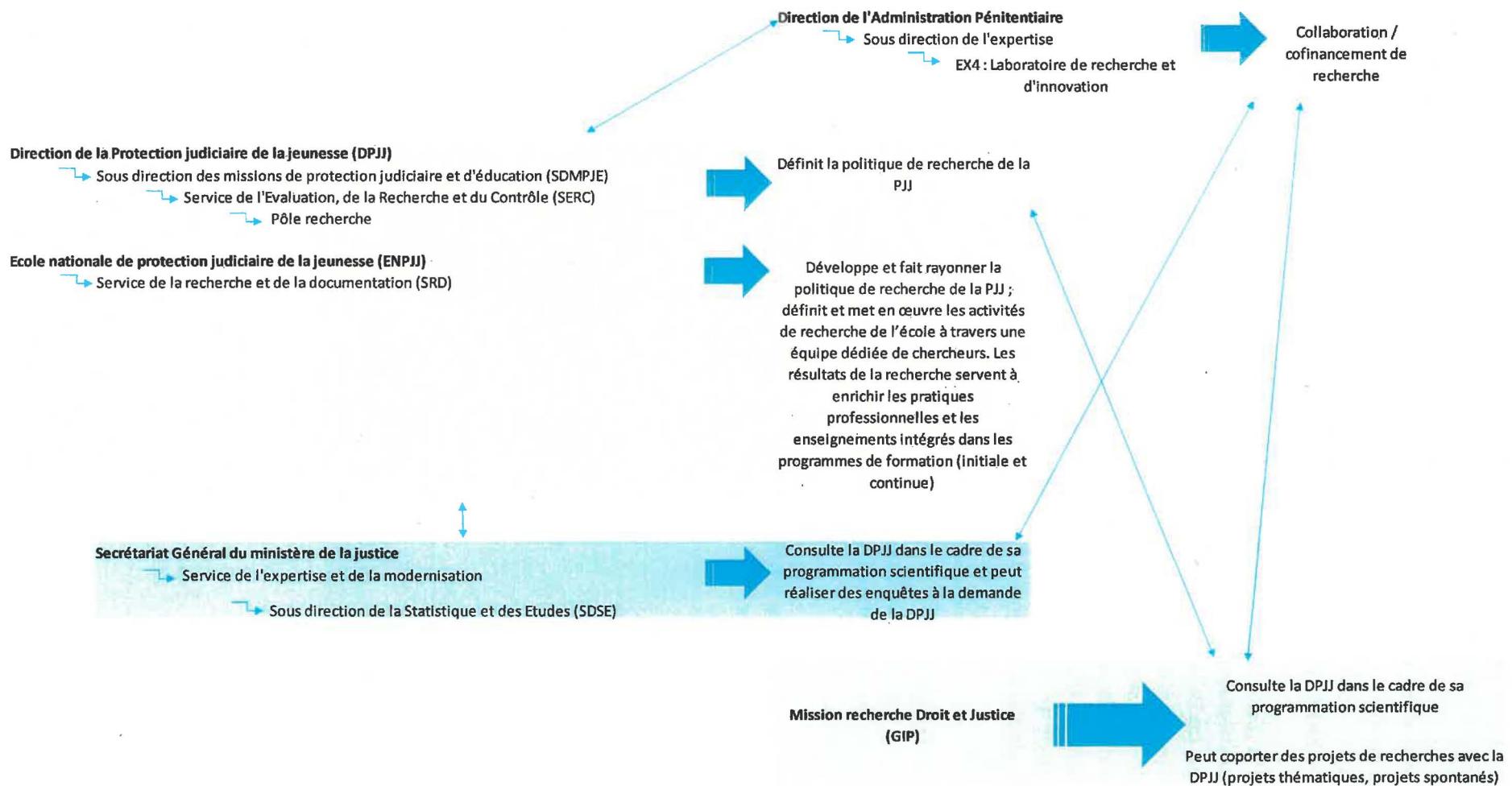
Ce texte vient donc modifier en profondeur la procédure pénale applicable aux mineurs, en supprimant l'instruction préalable devant le juge des enfants et en généralisant une procédure de jugement en deux temps : une audience d'examen de la culpabilité, l'ouverture d'une période de mise à l'épreuve éducative, puis une audience de prononcé de la sanction.

Les textes d'organisation

Le décret du 9 juillet 2008 fixant l'organisation du ministère de la Justice confère à la DPJJJ la coordination de l'ensemble des questions relevant de la justice des mineurs et des institutions y concourant.

L'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice.

Annexe 2 : Organisation de la recherche au ministère de la justice



Annexe 3 : Retro planning : organisation annuelle de la recherche à la DPJJ et au Ministère de la Justice

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre
Conseil Scientifique DPJJ : Validation du programme scientifique pour l'année à venir et présentation des résultats de recherche de l'année précédente	Validation de la programmation scientifique et du BOP recherche par la DPJJ	Validation de la programmation scientifique de la Sous direction de la Statistique et des Etudes (SDSE)	Rédaction des appels d'offres, recrutement de chercheurs et développement des projets de recherche par la DPJJ					Consultation inter-direction de la Mission Recherche Droit et Justice relative à sa programmation scientifique	Envoi du rapport sur les études et la recherche à la DPJJ aux membres du Conseil scientifique
					Réunion SDMPJE/ENPJJ afin de proposer les domaines prioritaires de recherche (DPR-PJJ)	Consultation par la DPJJ des parties prenantes sur la programmation de l'année à venir à partir des DPR-PJJ			Présentation de la programmation DPJJ à la SDSE
							Consultation inter-direction de la SDSE relative à sa programmation scientifique		

Annexe 4 : Traitement des propositions de recherche provenant des professionnels de la PJJ ou de l'extérieur

Cette fiche précise les conditions de communication entre les différentes instances de la DPJJ, en matière de projet de recherche.

Quel que soit le destinataire au sein de la PJJ d'une proposition de recherche provenant d'un acteur (professionnel PJJ, partenaire, équipe de recherche, laboratoire universitaire, CNRS, etc.), il est nécessaire dès sa réception de s'assurer du bon format de la proposition.

Format du projet

- Présentation synthétique du projet en mentionnant les effets attendus susceptibles d'alimenter la réflexion des professionnels quant à l'action éducative des mineur(e)s concerné(e)s.
- Présentations :
 - de la méthode envisagée.
 - de la nature de l'opération et du type de données recueillies (pénales, médicales, administratives, etc.) :
 - consultation de dossiers ;
 - entretiens lors de rencontres avec des mineurs ;
 - entretiens lors de rencontres avec des professionnels.
 - des sites où aura lieu l'opération
- Présentation de l'équipe de recherche, du laboratoire, etc.
- Engagements :
 - de respecter les aspects règlementaires et déontologiques concernant les enquêtes impliquant des mineurs et des professionnels (consentement, anonymat, droit à l'image selon l'article 14 alinéa 4 de l'ordonnance du 2 février 1945, etc.)
 - de tenir informée la DPJJ de la fin de cette opération et de lui adresser les productions issues de la thèse (rapport, thèse, publications...) qui mentionneront le soutien apporté par la DPJJ dans le déroulement de l'opération.

Transmission

Cette demande est alors adressée par la voie hiérarchique au DIR du ressort, pour transmission au pôle recherche du SERC (AC).

Examen et validation

Ce dernier examine la proposition et ses conditions de réalisations, l'éventualité de doublon, avant de proposer à la direction un avis quant à la poursuite de l'opération avec, à la clé, la préparation d'un courrier d'autorisation à signature de la directrice et d'un projet de mail de retour vers les DIR concernés avec une proposition d'accueillir favorablement cette initiative.

Suivi

Le pôle recherche du SERC reste en contact avec l'équipe de recherche pour un suivi du déroulement de l'opération et l'accueil des résultats dans la perspective de leur valorisation.